

Image not found or type unknown



Recouvrement rétablissement

Par **ascott**, le **24/03/2010 à 19:22**

Bonjour,rrnAprès un redressement complexe professionnel datant de...10 ans conclu sur une somme fantaisiste mais sans amende ni intérêts de retard, je paie en fonction de mes revenus (proportionnalité), j'ai demandé un rétablissement rnaprès quelques justificatifs, rienrnJe n'ai pas d'autres dette donc je ne peux aller en commission de surendettementrnayant accepté de payer, je ne fais que reporter indéfiniment la prescriptionrnj'aurais fini dans ..400 ansrny a-t-il un délai ou le rétablissement est usuel ou suis je condamné à perpétuité ?rnA vs lirernMerci